

# FICHE D'INSCRIPTION

Grappling Troyes Association



NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Sexe :  F  M

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Couleur de ceinture :  Blanche  Grise  Jaune  Orange  Verte  Bleue  Violettes  Marron  Noire

## COTISATIONS

(les tarifs incluent la licence CFJJJB de 40€ pour les +16 ans et 25€ pour les enfants de -12 ans)

Adulte (+16 ans).....  130€

Membre fondateur.....  40€

Étudiant (sur présentation d'un justificatif valide).....  100€

Membre du bureau et/ou instructeur.....  80€

1ère inscription femme (+16ans).....  50€

PASSEPORT SPORT CFJJJB  25€

(valable 10 ans, obligatoire pour les compétitions nationales CFJJJB)

TOTAL COTISATION : \_\_\_\_\_ €

## ACHAT T-SHIRT CLUB (15€ l'unité)

(NON OBLIGATOIRE, la date butoire est fixée au 15 novembre de la saison en cours)

Coupe :  Femme  Homme  Enfant - Âge : \_\_\_\_\_ ans

Taille :  XS Qté : \_\_\_\_ /  S Qté : \_\_\_\_ /  M Qté : \_\_\_\_ /  L Qté : \_\_\_\_ /  XL Qté : \_\_\_\_ /  XXL Qté : \_\_\_\_ /  3XL Qté : \_\_\_\_

TOTAL T-SHIRT : 15€ x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ €

TOTAL A REGLER (COTISATION + PASSEPORT CFJJJB + T-SHIRT) : \_\_\_\_\_ €

## RÈGLEMENT

En 1 fois : 1x \_\_\_\_\_ € date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Si règlement en 2 fois : 1er : \_\_\_\_\_ € date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ 2ème : \_\_\_\_\_ € date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Mode de règlement :  Chèque  Espèces  Bons CAF

Mentions légales association loi 1901 :

Grappling Troyes Association jiu jitsu brésilien , siège social : 68 avenue Pasteur 10000 Troyes, SIRET : 811 629 351 00016

Retrouvez-nous : [www.gta-ibj.fr](http://www.gta-ibj.fr) Contact : 06 41 45 06 04 (Claudio Randriantsara)

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

### PROGRAMME PARRAINAGE

*Le programme de parrainage permet à un licencié adulte de bénéficier d'une réduction sur sa « cotisation » lorsqu'il parraine un nouvel adhérent adulte ou enfant (les licenciés n'ayant pas réglé de cotisation ne peuvent pas bénéficier du programme). Les réductions correspondent à 10€ par filleul\* pour les deux premiers parrainages et 20€ par filleul pour les deux suivants. Un licencié peut parrainer 4 personnes maximum soit 60€. \*(le filleul = personne n'ayant jamais été inscrite dans un club de jiu jitsu brésilien).*

#### Nom(s), Prénom(s) du (des) filleul(s)

- |    |  |                                |
|----|--|--------------------------------|
| 1. |  | <input type="checkbox"/> -10 € |
| 2. |  | <input type="checkbox"/> -10 € |
| 3. |  | <input type="checkbox"/> -20 € |
| 4. |  | <input type="checkbox"/> -20 € |

**TOTAL** (après déduction parrainage) : \_\_\_\_\_ €

**ATTENTION : Après deux cours d'essai, seuls les participants en règle seront admis.**

### PIÈCES À FOURNIR :

- Fiche d'inscription complétée**
- Une photo d'identité**
- Certificat médical** : daté de moins de 3 mois avec la mention « **non contre-indication à la pratique du JIU JITSU BRÉSILIEN en loisir et compétition** » ou cachet du médecin dans le passeport sportif pour la saison à présenter lors de l'inscription (si compétiteur)
- Étudiant** : justificatif en cours de validité
- Règlement** : vous pouvez demander à régler votre cotisation en deux fois (le premier règlement devant être au moins de 50% du total à régler). Pour les règlements par chèque, mettre à l'ordre de la GRAPPLING TROYES ASSOCIATION

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt durant la saison. Seules exceptions :

- Maladie ou accident justifiant l'arrêt définitif de la pratique du jiu jitsu brésilien (il sera demandé un justificatif médical).
- Déménagement supérieur à 50 km en cours de saison (sur présentation d'un justificatif du nouveau domicile). Dans tous les cas, seul le remboursement de la cotisation, hors coût de la licence, sera effectué. Ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestres restants, sachant que tout trimestre commencé reste dû.
- Nous pratiquons le jiu jitsu brésilien dans des structures municipales, ainsi, chaque réquisition effectuée par la Mairie sur ces mêmes structures ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'association (élections, inondations, relogement, sinistres, travaux, mesures sanitaires, etc) et ce quelle que soit la durée de l'immobilisation de la structure concernée.

Le club dispose d'un site internet et de réseaux sociaux, des photos des licenciés sont susceptibles d'être prises lors des différents événements auxquels le club participe (animation, compétition, etc).

**Cocher la case  si vous refusez que les photos du licencié soient utilisées par le club.**

### AUTORISATION D'HOSPITALISATION EN CAS D'ACCIDENT

Je soussigné \_\_\_\_\_  
 responsable légal du licencié (si mineur) \_\_\_\_\_  
 donne autorisation à l'enseignant de jiu jitsu brésilien ou au représentant du club pour prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident, y compris hospitalisation.  
 Personne à prévenir en cas d'urgence : \_\_\_\_\_ N° de Téléphone : \_\_\_\_\_

### SIGNATURE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club (en annexe) et en accepte l'intégralité des dispositions.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
 Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 1 - Disposition générale :** Le présent règlement intérieur a été voté à l'unanimité à l'assemblée générale du 07 juillet 2019.

**Article 2 - Licence :** Le participant est licencié à la Confédération Française de Jiu Jitsu (CFJJB). Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

**Article 3 - Certificat médical :** Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du JIU JITSU BRÉSILIEN en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. **Dans le cas où le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.**

### Article 4 - Responsabilité des parents / accompagnateurs :

- Les parents sont responsables de leurs enfants :
  - jusqu'à l'arrivée du professeur.
  - dans les couloirs et vestiaires du dojo (prise en charge du club uniquement dans le dojo).
- Afin d'assurer des cours dans les meilleures conditions et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents/accompagnateurs d'éteindre leur téléphone portable, il peut aussi être demandé aux parents de ne pas assister aux cours.
- Le club n'assurant pas le transport, il est demandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.

**Article 5 - Ponctualité :** Il est demandé au pratiquant d'arriver en gi (kimono) sur les tatamis à l'heure. Les retardataires devront attendre dans le calme l'approbation du professeur pour rentrer sur les tatamis, ils devront ensuite saluer tous les présents avant de prendre l'entraînement en cours de route. **Fin du cours :** Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à l'heure à la fin du cours.

**Article 6 - Cours :** Les cours doivent se dérouler uniquement dans les créneaux obtenus par l'association auprès de la ville de Troyes (voir [www.gta-ijb.fr](http://www.gta-ijb.fr)), en dehors de ces créneaux, le club se décharge de toute dégradation ou tout accident. **Absence de l'instructeur :** En l'absence de l'instructeur, le licencié adulte le plus gradé (minimum ceinture bleue) donne le cours. **Musique :** La musique est tolérée lors des randoris et phases d'échauffement avec l'accord de l'instructeur chargé du cours.

**Article 7 - Tenue :** L'accès aux tatamis se fait en gi avec une ceinture (bande noire à gauche) correspondant à son grade ou en tenue de Grappling (si cours de Grappling). Afin de ne pas perturber d'autres cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et gi propre sous peine d'avertissement ou sanction. Les bijoux sont interdits sur les tatamis. Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes ou chaussures propres.

**Article 8 - Comportement :** Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. Il ne sera pas toléré qu'un pratiquant s'entraîne à l'écart ou refuse de s'entraîner avec un(e) autre pratiquant(e). Tout comportement agressif, vulgaire ou irrespectueux entre adhérents de l'association ne sera pas accepté sur et en dehors du tatami, l'instructeur ou les membres du bureau pourraient, après consultation, sanctionner par le renvoi temporaire ou définitif de l'intéressé, sans remboursement.

**Article 9 - Compétitions :** Les compétiteurs se doivent durant les compétitions

de porter sur leur gi les couleurs du club (patches, broderies). **Préparation :** Afin de pouvoir se préparer au mieux, il est demandé aux compétiteurs de se rapprocher de l'instructeur responsable compétition afin de lui faire part de son intention de participer le plus tôt possible, cela dans un but d'anticiper sa préparation. **Frais compétition :** Un remboursement partiel des frais de déplacement est pris en charge par la GTA (se rapprocher du Président, trésorier et/ou membre du bureau pour en connaître les modalités).

**Article 10 - Absence aux cours :** L'inscription est annuelle, l'absence aux cours ne dispense pas du règlement de la totalité de la cotisation, cette dernière étant due dès le troisième cours (les deux premiers étant des essais).

**Article 10 - Sécurité :** L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'instructeur ou d'un membre du bureau avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**Article 11 - Hygiène :** L'instructeur pourra désigner avant chaque cours un (ou plusieurs) licencié(s) afin de désinfecter, nettoyer les tatamis. Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

**Article 12 - Saison sportive :** Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à fin juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés. **Passage de grade :** Il y aura une date de passage de grade au cours de la saison (sauf convocations exceptionnelles des intéressés à une date ultérieure).